

Proposition de charte d'hygiène pour le pédicure-podologue

1. Le praticien ne tend pas systématiquement la main pour saluer ses patients et privilégie d'autres modes de salutation, tout aussi chaleureux et moins contaminants.
2. Les ongles du praticien font l'objet de soins réguliers et sont constamment maintenus coupés très courts.
3. Les mains et les poignets du praticien sont dépourvus de bague et de bracelet lors des soins.
4. Le praticien revêt une blouse en polyester-coton à manches courtes ou trois-quarts et qui est lavée en machine après 24 heures d'utilisation à une température d'au moins 60°C.
5. Un lavage ou une désinfection des mains par friction est effectué systématiquement entre les soins donnés à deux patients.
6. Le produit utilisé pour le lavage des mains est du savon liquide conditionné en flacon non rechargeable (aucun pain de savon n'est employé dans les locaux du cabinet).
7. Les essuie-mains utilisés pour le séchage des mains sont en papier à usage unique (aucun essuie-main en tissu n'est employé).
8. Le fauteuil de soins et tous ses accessoires sont systématiquement nettoyés et décontaminés entre les soins donnés à deux patients.
9. Les dispositifs médicaux utilisés pour les soins sont traités (désinfectés ou stérilisés) en fonction de la « criticité » de l'acte de soins pour lequel ils sont utilisés.
10. La salle de soins et la salle d'attente sont aérées au moins une fois par jour pendant un minimum de 15 minutes, ou à défaut sont l'objet d'une épuration mécanique de l'air avec un appareil équipé d'un filtre antibactérien.
11. Le dépoussiérage du sol et des surfaces portées (ou hautes) est effectué selon une méthode humide ; un aspirateur n'est utilisé que s'il est muni d'un filtre THE ou HEPA.
12. Le sol et les surfaces hautes (ou portées) sont décontaminés quotidiennement avec des produits antimicrobiens normalisés, qui sont conçus et commercialisés pour les lieux de soins.

Docteur Stéphane GAYET